

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Étaient présents : MME Brigitte FRANCHET (pouvoir de MME Annick LEBEY), M. Michel GUÉRIN, M. Jean-Luc FABLET (pouvoir de MME Sylvie AUDELAN), M. Gilles TRUBERT (pouvoir de M. Jean-Luc ROGER), MMES Valérie SOREL, Catherine GASTÉ, MM. Yves CHANGEAT, Vincent AUCHÉ, MMES Isabelle DOUSSAUD, Nathalie NATUREL, M. Jean-François FOUCHER.

Étaient absents excusés : MME Annick LEBEY (pouvoir à MME Brigitte FRANCHET), M. Jean-Luc ROGER (pouvoir à M. Gilles TRUBERT), MME Sylvie AUDELAN (pouvoir à M. Jean-Luc FABLET).

Était absent : M. Dany MARY.

Madame Valérie SOREL a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/09/2017 ;**
- 2 – **Décisions du maire ;**
- 3 – **Installation de Monsieur Jean-François FOUCHER au Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Philippe SAUTON ;**
- 4 – **Modification de la composition des commissions municipales ;**
- 5 – **Désignation d'un représentant suppléant au sein d'Approlys Centr'Achats ;**
- 6 – **Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;**
- 7 – **Tarifs communaux 2018 ;**
- 8 – **Indemnité spéciale de conseil au comptable public pour le second semestre 2017 ;**
- 9 – **Recensement de la longueur de la voirie communale pour la détermination de la DGF ;**
- 10 – **Convention pour l'implantation d'une antenne Free Mobile ;**
- 11 – **Participation à un cadeau pour le départ de la responsable de la bibliothèque municipale ;**
- 12 – **Participation à un cadeau pour un départ à la retraite ;**
- 13 – **Calendrier du facteur ;**
- 14 – **Décisions modificatives au budget 2017 de la commune ;**
- 15 – **Informations et questions diverses.**

A la demande de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2018 de la commune ».

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/09/2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 13 septembre 2017.

2 – Décisions du maire.

1° Décision du Maire n° D 20/2017 : Assurance dommages à l'ouvrage pour la construction d'une maison sportive et associative, d'une bibliothèque et d'une maison de santé.

Suite à la consultation du 29 mai 2017 pour souscrire une assurance dommage à l'ouvrage relative à la construction 6 rue du Tertre, auprès de quatre entreprises, seules Groupama Centre Manche et la SMABTP ont répondu. La SMABTP offrant des garanties plus complètes a été retenue pour un coût de 13 366,51 € HT, soit 14 878,16 € TTC.

2° Décision du Maire n° D 21/2017 : Avenants aux lots n° 1 « VRD – Espace vert – Clôture » et n° 13 « Démolition - Désamiantage » du marché de travaux pour la construction de la salle sportive et associative, la bibliothèque et la maison de santé pluridisciplinaire 6 rue du Tertre.

Par cette décision, Madame le Maire a accepté deux avenants au marché de construction 6 rue du Tertre qui entérinent, d'une part, des travaux en moins du lot n° 1 « VRD - Espace vert – Clôture » représentant une moins-value de 3 865,05 € HT, soit 4 638,06 € TTC, d'autre part des travaux modificatifs du lot n° 13 « Démolition – Désamiantage » engendrant une plus-value de 3 390,00 € HT, soit 4 068,00 € TTC.

3° Décision du Maire n° D 22/2017 : Travaux complémentaires à l'opération pour l'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville (RD 136) – Signalisation.

Par la décision n° D 22/2017, Madame le Maire a accepté l'offre de l'entreprise Via Route relative à la réalisation de travaux complémentaires de signalisation horizontale, à l'opération pour l'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville, pour un montant de 1 139,00 € HT, soit 1 366,80 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 23/2017 : Réaménagement des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole Val de France.

Suite à la demande de réaménagement de deux emprunts en cours souscrits auprès du Crédit Agricole Val de France, Madame le Maire a accepté l'offre de cet établissement financier réduisant le taux fixe initial de chacun de ces emprunts de 0,50 %, sans frais de dossier.

5° Décision du Maire n° D 24/2017 : Travaux complémentaires à l'opération pour l'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville (RD 136) –avenant n° 1 au lot « VRD ».

Par la décision n° D 24/2017, Madame le Maire a accepté l'avenant n° 1 au lot « VRD » de l'opération pour l'aménagement de la rue Joseph Delacroix Frainville engageant la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- travaux de reprise de trottoir et d'accotement en terre végétale pour un coût de 3 050,40 € HT, soit 3 660,48 € TTC ;
 - travaux de pose de PVC et de création de bouches d'engouffrement, de regard à grille, pour un coût de 2 090,00 € HT, soit 2 508,00 € TTC,
- et déduisant du marché initial des moins-values d'un montant total de 1 680,50 € HT, soit 2 016,60 € TTC, correspondant à des travaux et fournitures non exécutés du fait de la réalisation de ces travaux complémentaires.

6° Décision du Maire n° D 25/2017 : Travaux supplémentaires à l'opération pour l'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville (RD 136) -Espaces verts et clôture.

Par cette décision, Madame le Maire a accepté le devis de l'entreprise Techni-Environnement relatif aux travaux supplémentaires destinés à améliorer le volet paysager de l'opération pour l'aménagement de sécurité de la rue Joseph Delacroix Frainville ; ce devis s'élève à 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC.

3 – Installation de Monsieur Jean-François FOUCHER au Conseil municipal.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Philippe SAUTON de ses fonctions de membre du Conseil municipal qu'il lui a adressée par courrier postal reçu le 20 septembre 2017 ; elle indique que cette démission prend effet le 20 septembre 2017 et qu'il doit être remplacé au sein du Conseil municipal par le candidat venant après le dernier élu de la liste dont il était issu, dans le respect de l'article L. 270 du Code électoral.

En conséquence, Monsieur Philippe SAUTON ayant été élu sur la liste « Poursuivons ensemble » suite au scrutin du 23 mars 2014 des élections municipales, il convient d'installer Monsieur Jean-François FOUCHER au sein du Conseil municipal de Nogent-le-Phaye.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Jean-François FOUCHER au sein du Conseil municipal de la commune de Nogent-le-Phaye dont il devient membre ;
- de la modification du tableau du Conseil municipal sur lequel Monsieur Jean-François est inscrit au quinzième rang, les Conseillers municipaux remontant d'un rang.

4 – Modification de la composition des commissions municipales.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 11/2014 du 4 avril 2014 qui a arrêté les règles de constitution des commissions municipales, en a fixé le nombre à neuf, et a procédé à leur composition modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 35/2017 du 14 juin 2017.

Suite à l'installation de Monsieur Jean-François FOUCHER au sein du Conseil municipal, Madame le Maire propose sa représentation dans les différentes commissions municipales.

Considérant le souhait de Monsieur Jean-François FOUCHER de participer à certaines commissions,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la participation de Monsieur Jean-François FOUCHER aux commissions municipales suivantes :

- ⇒ commission « Finances » ;
- ⇒ commission « Urbanisme et valorisation du patrimoine » ;
- ⇒ commission « Travaux voirie, travaux publics, sécurité et gestion du cimetière » ;
- ⇒ commission « Culture, fêtes et cérémonies ».

- modifie, en conséquence, la composition des neuf commissions municipales et approuve l'*annexe à la présente délibération*.

5 – Désignation d'un représentant suppléant au sein d'Approlys Centr'Achats.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion en 2014 de la commune de Nogent-le-Phaye à Approlys Centr'Achats, centrale d'achats groupés dont l'adhésion est proposée aux départements de la région Centre Val de France d'Eure-et-Loir.

Par délibération du Conseil municipal n° 72/2014 en date du 4 novembre 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants à l'assemblée générale d'Approlys, les autorisant, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration : depuis cette date, Madame Annick LEBEY est représentante titulaire et Monsieur Philippe SAUTON représentant suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Philippe SAUTON du 20 septembre 2017 de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient d'élire un nouveau représentant suppléant au sein d'Approlys Centr'Achats. Monsieur Michel GUÉRIN se porte candidat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne Monsieur Michel GUÉRIN représentant suppléant au sein d'Approlys Centr'Achats ;
- autorise Monsieur Michel GUÉRIN, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'Approlys Centr'Achats.

6 – Désignation d'un représentant de la commune pour siéger à la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole,

Madame le Maire :

- rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

- indique que la nouvelle répartition des sièges entraîne une diminution du nombre de sièges pour la commune de Nogent-le-Phaye, celui-ci passant ainsi de deux sièges à un siège.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2, de procéder à l'élection des membres par le Conseil municipal parmi les Conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la forte moyenne.

En application des alinéas b et c de l'article L. 5211-6-2, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient Conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle se présente en sa qualité de Conseillère communautaire sortante à la fonction de représentante titulaire pour siéger au Conseil communautaire de Chartres métropole, et que Monsieur Michel GUÉRIN se présente représentant suppléant sur la même liste. Puis, elle leur demande de procéder au vote à bulletin secret.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée pour désigner le représentant communautaire titulaire de Nogent-le-Phaye au sein du Conseil communautaire de Chartres métropole, ainsi que son suppléant.

A l'issue du vote à main levée, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit :

➤ Madame Brigitte FRANCHET, représentante communautaire titulaire pour siéger au sein de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, et Monsieur Michel GUÉRIN, représentant communautaire suppléant.

7 – Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser certains tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

1 – Tarifs de la salle culturelle :

Madame le Maire souhaite appliquer une augmentation d'environ 5 % sur l'ensemble des tarifs de location de la salle culturelle, sauf sur le chauffage hors période. Cette augmentation permet de faire face aux frais de fonctionnement de la salle culturelle.

De même, il est soumis à l'assemblée le passage de 200 € à 210 € la location de la salle culturelle aux associations nogentaises, au-delà d'une location gratuite une fois par an et à 210,00 € la location de cette salle pour une exposition ou un salon, la journée supplémentaire passant de 150 € à 160 €.

2 – Tarifs de la garderie et de l'étude surveillée municipales :

Madame le Maire présente la proposition de mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une étude surveillée ouverte aux enfants de niveau CM1, CM2 et éventuellement CE2, trois soirs par semaine de 16 h 30 à 18 h. Madame le Maire indique que quinze enfants maximum seront accueillis par Monsieur Alibert, professeur des écoles, seul à assurer ce service. Elle précise que les enfants inscrits à l'étude surveillée pourront, à son issue, rejoindre la garderie municipale.

Pour le fonctionnement de ce service municipal, la commune doit prendre en charge la rémunération de Monsieur Alibert à raison d'1/2 heure de surveillance simple (de 16 h 30 à 17 h) au taux horaire actuel de 11,91 €, à laquelle s'ajoute l'heure d'étude surveillée (de 17 à 18 h) au taux horaire actuel de 22,34 €.

...

En effet, chaque soir d'étude surveillée, la première demi-heure sera de la surveillance simple (période du goûter). Puis, le coût de la demi-heure éventuelle de garderie municipale de 18 h à 18 h 30 est à prévoir.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer le tarif forfaitaire « Garderie du soir avec étude surveillée » à 63,00 € par trimestre.

Madame le Maire suggère également des modifications sur les autres tarifs de la garderie municipale :

- prix du forfait trimestriel « Garderie Matin » : 38,00 € au lieu de 37,80 € ;
- prix du forfait trimestriel « Garderie Soir » : 45,50 € au lieu de 45,00 € ;
- prix du forfait trimestriel « Garderie Matin et Soir » : 73,00 € au lieu de 72,50 €.

3 – Tarifs de la restauration scolaire :

Madame le Maire propose une augmentation des tarifs des repas des enfants de maternelle et d'élémentaire comme il suit :

- prix du repas de restauration scolaire pour un enfant de maternelle : 3,79 € au lieu de 3,75 € ;
- prix du repas de restauration scolaire pour un enfant d'élémentaire : 4,09 € au lieu de 4,05 €.

4 – Tarifs du prix du repas pour adulte et du repas porté à domicile :

Une augmentation est soumise au vote dans la proportion suivante :

- prix du repas adulte : 5,35 € au lieu de 5,30 € ;
- prix du repas porté à domicile : 6,56 € au lieu de 6,50 €.

5 – Tarifs « Cimetière » :

Aucune modification des tarifs du cimetière n'est envisagée.

La petite salle de réunion 6 rue du Tertre étant détruite, le tarif de sa location pour le cours de musique est supprimé. Ce cours peut se dérouler à la salle des fêtes aux prix inchangés de 10 € l'heure plus le chauffage à 3 € pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril, ou à la salle mise à disposition de la commune 2 rue du Tertre aux mêmes conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en place de l'étude surveillée à raison de trois soirs par semaine de 16 h 30 à 18 h 00 en période scolaire, aux conditions exposées ci-dessus par Madame le Maire, ouvrant la possibilité de poursuivre la demi-heure de 18 h à 18 h 30 en garderie municipale ;

- approuve les augmentations des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 proposées par Madame le Maire et, en conséquence, fixe les tarifs 2018 comme il suit :

- o Augmentation de l'ensemble des tarifs de location de la salle culturelle -sauf sur le chauffage hors période- d'environ 5 %.
- o Location de la salle culturelle aux associations nogentaises 210,00 €
- o Location de la salle culturelle pour exposition, salon, etc. 210,00 €, 160 € le 2^{ème} jour.
- o Forfait Garderie Soir avec étude surveillée 63,00 €/trimestre
- o Forfait Garderie Matin et Soir avec étude surveillée 101,00 €/trimestre
- o Forfait Garderie Matin 38,00 €/trimestre
- o Forfait Garderie Soir 45,50 €/trimestre
- o Forfait Garderie Matin et Soir 73,00 €/trimestre
- o Prix repas restauration scolaire « Maternelle » 3,79 €
- o Prix repas restauration scolaire « Primaire » 4,09 €
- o Prix repas restauration « Adulte » 5,35 €
- o Prix repas portage à domicile 6,56 €

- reconduit pour 2018 tous les autres tarifs communaux fixés par délibération n° 65/2016 du 23 novembre 2016, sauf le tarif « Location petite salle de réunion – Cours de musique » qui est supprimé du fait de la démolition de cette salle, les cours de musique pouvant se dérouler à la salle des fêtes ou à la salle mise à disposition de la commune 2 rue du Tertre au tarif « Location salle des fêtes pour activités sportives, culturelles ou de loisirs privées » ;

- valide les annexes 1/2 et 2/2 de la présente délibération qui fixent les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

8 – Indemnité spéciale de conseil au comptable public pour le second semestre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée dans ses fonctions de Monsieur Christian VALÉRIAUD, comptable public de Chartres Municipale assurant l'intérim de la Trésorerie de Chartres Banlieue depuis le 1^{er} juillet 2017.

En conséquence, il convient de verser à Monsieur Christian VALÉRIAUD l'indemnité spéciale de conseil calculée au prorata temporis pour les six derniers mois de l'année 2017.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 48/2014 en date du 9 septembre 2014 approuvant le principe du recours aux services du comptable public assignataire pour la période du nouveau mandat municipal et fixant le taux applicable à l'indemnité spéciale de conseil au comptable public à 50 %.

Puis, elle présente le décompte correspondant de cette indemnité au taux de 50 %, due à Monsieur Christian VALÉRIAUD pour le second semestre 2017 : celle-ci s'élève à 123,90 € avant prélèvements sociaux.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Christian VALÉRIAUD, comptable public en charge de la commune de Nogent-le-Phaye, l'indemnité spéciale de conseil au taux de 50 %, s'élevant pour le second semestre 2017 à 123,90 € avant prélèvements sociaux.

9 – Recensement de la longueur de la voirie communale pour la détermination de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Madame le Maire informe l'assemblée de la dernière mise à jour du classement des voies communales dans le domaine public de la commune, dont la longueur s'élevant à 7 296,50 mètres linéaires a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 70/2016 en date du 23 novembre 2016.

Madame le Maire rappelle que cette longueur constitue l'un des paramètres du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'Etat.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, qui permet au Conseil municipal de prononcer le classement ou le déclassement de voies communales sans enquête publique, si ces opérations de classement ou de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant que la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal recensée à 7 296,50 mètres linéaire au 1^{er} janvier 2017 reste inchangée au 1^{er} janvier 2018,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public communal à 7 296,50 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2018 ;

- note que cette longueur interviendra dans le calcul de la DGF 2019.

10 – Convention pour l'implantation d'une antenne Free Mobile.

Madame le Maire rappelle qu'au cours de la dernière séance du Conseil municipal elle avait exposé à l'assemblée le projet de Free Mobile d'installer une antenne sur la commune : l'installation n'étant pas réalisable dans la zone artisanale de la Fosse Bouchard, et suite à la proposition de la mairie, la société Free étudiait la possibilité d'installer un relais de téléphonie sur un emplacement situé en bordure du chemin rural n° 24 dit des Roddes près du carrefour des Quatre-Vents, appartenant à la commune.

Conformément à ses engagements pris dans le Guide des Relations entre les Opérateurs et les Communes (GROC), la société Free vient de nous communiquer un dossier d'information relatif au projet qu'elle souhaite réaliser, consultable par les habitants, ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention, à conclure pour une durée de 12 ans, prévoit l'implantation d'une antenne par Free sur la parcelle communale n° 54 en section ZM, sur une surface louée de 19,96 m² en contrepartie d'une redevance annuelle versée à la commune de 5 000 € nette annexée sur l'indice de référence des loyers.

Monsieur Michel GUÉRIN précise que les antennes de relais de téléphonie ne sont plus installées sur les châteaux d'eau dont elles peuvent fragiliser les structures. Il ajoute que la parcelle communale n° 54 en section ZM est actuellement cultivée par Monsieur MÉNAGER, sans bail ni fermage, et que la maison d'habitation la plus proche de ce lieu est celle du lieu-dit les Quatre-Vents.

Madame le Maire indique que la société Free Mobile est engagée dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) et impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ; aussi, elle dispose déjà de plusieurs antennes en Eure-et-Loir.

L'implantation d'une antenne de téléphonie est soumise à déclaration préalable de travaux et le dossier d'information constitue un « préalable » à ce document d'urbanisme qui sera déposé en mairie si le projet reçoit l'avis favorable de la commune.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'émettre son avis sur le projet et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune de Nogent-le-Phaye et la société Free.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, par 7 voix « Pour », 0 « Contre » et 7 « Abstentions » (G. TRUBERT + pouvoir de J.-L. ROGER, C. GASTÉ, V. AUCHÉ, Y. CHANGEAT, I. DOUSSAUD, N. NATUREL) :

- émet un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne de relais de téléphonie par la société Free Mobile sur la parcelle communale n° 54 en section ZM, qui sera réalisée en conformité avec le dossier d'information présentant l'ensemble des caractéristiques géographiques, techniques et réglementaires reçu à la mairie le 20 novembre 2017 ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la société Free Mobile et la commune de Nogent-le-Phaye, qui fixe les conditions particulières de l'occupation de la parcelle communale n° 54 en section ZM par Free Mobile pour l'implantation d'une antenne de relais de téléphonie, telles qu'elles sont présentées dans l'exposé ci-dessus.

11 – Participation à un cadeau pour le départ de la responsable de la bibliothèque municipale.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le départ, pour des raisons de disponibilité, de Madame Véronique CHANGEAT de la bibliothèque municipale de Nogent-le-Phaye pour laquelle elle a œuvré de nombreuses années, en étant devenue la responsable le 1^{er} janvier 2012 au départ de Madame Simone PAILLEAU, toujours bénévolement. Le 1^{er} mai 2017, Madame CHANGEAT a passé les consignes à Monsieur Nicolas GRANDEMANGE qui, depuis cette date, est à son tour responsable bénévole de la bibliothèque municipale nogentaise.

Afin de remercier Madame Véronique CHANGEAT pour son implication dans le fonctionnement de la bibliothèque municipale, Madame le Maire propose au Conseil municipal l'organisation, par la commune, d'une petite cérémonie le 1^{er} décembre prochain à 18 heures au cours de laquelle un cadeau lui serait remis.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstention de M. Yves CHANGEAT) :

- approuve l'organisation d'une petite cérémonie le 1^{er} décembre 2017 à 18 heures à la mairie pour remercier Madame Véronique CHANGEAT du travail effectué à la bibliothèque municipale de Nogent-le-Phaye, en sa qualité de bénévole ;

- décide l'achat par la commune d'un cadeau à offrir à Madame Véronique CHANGEAT, d'une valeur de 100 €.

12 – Participation à un cadeau pour le départ du chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sours.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du départ de Monsieur l'adjudant-chef Loïc GAUTRON du centre des sapeurs-pompiers de Sours le 2 décembre 2017.

Afin de témoigner la reconnaissance de la commune de Nogent-le-Phaye à Monsieur Loïc GAUTRON pour les services rendus par les sapeurs-pompiers de Sours et leur présence à toutes les cérémonies, Madame le Maire propose une participation de 100 € au cadeau de départ qui lui sera offert par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sours.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une somme de 100 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sours pour la participation de la commune de Nogent-le-Phaye au cadeau de départ de Monsieur Loïc GAUTRON, adjudant-chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sours.

13 – Calendrier du facteur.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à la factrice, préposée de la Poste qui dessert la mairie de Nogent-le-Phaye, la somme de 30 € pour l'« Almanach du facteur 2018 » qu'elle a remis à la mairie.

Cette somme sera versée sur le compte personnel de la factrice sur fourniture de son RIB ou RIP.

14 – Décisions modificatives au budget 2017 de la commune.

a) Décision modificative, pour prise en charge de créances irrécouvrables.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 53/2017 du 13 septembre 2017 décidant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 402,74 € et prévoyant l'imputation de la dépense au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget de la commune 2017.

Ce compte ayant un solde à zéro, il convient de procéder, en section de fonctionnement du budget de la commune 2017, à un virement de crédit de 403 € pour le provisionner.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit de la somme de 403 € :

- du compte 022 « Dépenses imprévues »
- au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,

en section de fonctionnement du budget de la commune 2017.

b) Décision modificative, pour régularisation du FPIC 2017 et du dernier remboursement suite à la dissolution du SYTER.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 50/2016 par laquelle il approuvait la mise en place d'une répartition « dérogatoire libre » du prélèvement du FPIC, fonds de péréquation intercommunal et communal (mécanisme consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées), et par laquelle il approuvait la prise en charge à 100 % de ce prélèvement par Chartres Métropole en 2016, dû pour l'ensemble intercommunal comprenant l'EPCI et ses communes membres.

En 2017, les EPCI et les communes supportent leur part de FPIC respective. Le montant du solde du FPIC 2017 pour la commune de Nogent-le-Phaye s'élève à 4 498 €.

Afin de pouvoir régulariser cette dépense, il convient de prévoir un crédit de 2 000 € au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ».

Par ailleurs, en 2017, le troisième et dernier remboursement d'un montant de 16 495,47 € dû par la commune de Nogent-le-Phaye à Chartres Métropole suite à la dissolution du SYTER, a été enregistré par compensation entre la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) restant à verser à la commune et l'Attribution de Compensation (AC) négative.

Pour régulariser ce mécanisme il convient de prévoir un crédit au compte 73928 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité » de 16 496 €.

Sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédit en section de fonctionnement du budget de la commune 2017 qui suivent :

1° de la somme de 2 000 €.

- du compte 022 « Dépenses imprévues »
- au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » (chapitre 014 « Atténuations de produits ») ;

2° de la somme de 16 496 €.

- du compte 022 « Dépenses imprévues »
- au compte 73928 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité » (chapitre 014 « Atténuations de produits »).

c) Décision modificative relative aux travaux complémentaires sur l'opération de restauration de l'éolienne.

Madame le Maire rappelle sa décision n° D 16/2017 du 2 mai 2017 retenant la réalisation des traitements supplémentaires à effectuer sur l'éolienne Bollée pour un coût estimé à 9 000 € à titre provisionnel, prévu en option dans le marché initial du lot n° 3 « Serrurerie » confié à l'entreprise Sébire.

Suite à cette décision, il convient d'augmenter de 9 000 € le crédit inscrit au budget de la commune 2017 à l'opération n° 2016006 « Restauration éolienne » et de procéder à une décision modificative au budget.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative au budget de la commune 2017 suivante :

Sens	Compte	Opération	Montant à inscrire
<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses	022 « Dépenses imprévues »		- 9 000 €
Dépenses	023 « Virement à la section d'investissement »		+ 9 000 €
<i>Section d'investissement</i>			
Recettes	021 « Virement de la section de fonctionnement »		+ 9 000 €
Dépenses	2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	Opération n° 2016006 « Restauration éolienne »	+ 9 000 €

d) Décision modificative, suite au changement du serveur de la mairie et des téléphones mobiles.

Madame le Maire indique qu'en raison du changement du serveur informatique de la mairie à prévoir dès maintenant et à celui des téléphones mobiles, il convient d'augmenter de 1 500 € le crédit inscrit à l'opération n° 2017001 « Travaux matériel divers mairie » du budget de la commune 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative au budget de la commune 2017 suivante :

Sens	Compte	Opération	Montant à inscrire
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	2151 « Réseaux de voirie »	Opération n° 2017006 « Travaux fossé Villiers-le-Bois »	- 1 500 €
Dépenses	2158 « Autres installations »	Opération n° 2017001 « Travaux matériel divers mairie »	+ 1 500 €

15 – Prise en charge des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2018 de la commune.

Madame le Maire rappelle qu'afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'Etat et nécessaires à la préparation des budgets, la date limite de vote des budgets est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

...

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de tous les crédits ouverts du budget tel qu'il a été voté par l'assemblée en 2017, avant l'adoption du budget 2018 de la commune.

16 – Informations et questions diverses.

- Rapport d'activités 2016 de Chartres Métropole : Madame le Maire le remet à chaque Conseiller municipal sur clé USB.

- Rythmes scolaires : Madame le Maire indique que la majorité des communes de l'agglomération chartraine souhaite passer à la semaine de quatre jours. Chartres Métropole va faire une motion. A Nogent-le-Phaye, le vote des membres du Conseil d'école s'avère favorable à ce changement de rythme. La commune devra adresser une demande de dérogation aux services départementaux de l'Education Nationale.

- Opération de sensibilisation au gaspillage alimentaire : l'opération visant à réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective est mise en place par Chartres Métropole qui a retenu sept communes pour y participer dont Nogent-le-Phaye. Une première séance, animée par Chef'Eco, se déroulera à la restauration scolaire de Nogent-le-Phaye le 12 décembre prochain à 14 heures, avec les agents communaux en charge de la cantine, les représentants des parents d'élèves qui le souhaitent et les élus qui seraient intéressés.

- Question de l'accueil des gens du voyage abordée lors du Comité des Maires de Chartres Métropole le 16 novembre 2017 :

Madame la Préfète a rappelé à l'EPCI Chartres Métropole qu'il ne satisfait pas aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, ne disposant pas d'une aire dédiée aux grands passages. Ce manquement prive l'État local de la possibilité d'engager des procédures administratives d'évacuation des campements libres.

La création d'une aire de grands passages est la seule voie permettant à l'ensemble des communes de Chartres Métropole d'interdire, par arrêté municipal, tout stationnement en dehors des aires d'accueil et de faire relever les infractions correspondantes par les Forces de l'ordre.

Madame le Maire précise que la création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les grands passages exige une surface de quatre hectares. Les Conseillers municipaux sont défavorables à l'installation d'une structure de ce type sur la commune.

Madame le Maire fait part du courrier de Madame Chantal DESEYNE, sénateur d'Eure-et-Loir, présentant le projet de loi adopté par le Sénat le 31 octobre dernier, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

- Projets à envisager prochainement :

⇒ Extension du columbarium à prévoir en 2018 : à ce jour, trois cases restent disponibles et les demandes sont de plus en plus fréquentes.

⇒ Renouvellement du serveur informatique de la mairie à envisager début 2018 : le serveur actuel n'est plus garanti et présente des risques de panne en raison de son vieillissement (7 ans) et de sa capacité de stockage et de vitesse devenue insuffisante.

- Consultation citoyenne sur la police du quotidien : Madame le Maire informe l'assemblée du lancement d'une enquête mise en ligne relative à la Police de Sécurité du Quotidien, ouverte à tous.

- Projet de suppression de la taxe d'habitation à une partie des contribuables : Madame le Maire fait part aux Conseillers municipaux d'un courrier de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, sénateur d'Eure-et-Loir, qui communique aux communes une simulation sur l'impact, pour chacune d'elles, de l'exonération de la taxe d'habitation prévue dans la loi de finances pour 2018.

Pour Nogent-le-Phaye, le nombre de nouveaux exonérés serait de 332 sur 542 contribuables soumis actuellement à la taxe d'habitation, et le montant du dégrèvement correspondant s'élèverait à 133 401 € en 2020.

Tour de table :

➤ A l'interrogation de Madame DOUSSEAU, Madame le Maire répond que les centres de loisirs seront ouverts tout le mercredi comme avant si l'école revient au rythme hebdomadaire de quatre jours à la rentrée de septembre 2018.

➤ Madame DOUSSAUD souhaite que les véhicules accèdent à l'école à une vitesse limitée, soit en instaurant une zone à 30 km/h, soit par la pose de pavés, de panneaux « Stop », de chicanes, etc.

Madame le Maire pense qu'une réflexion à ce sujet pourrait privilégier la mise en place d'une zone à 30 km/h. Monsieur FABLET dit qu'il faudrait faire venir régulièrement les gendarmes. Monsieur GUÉRIN observe qu'il est difficile de faire accepter les chicanes par les agriculteurs ; Monsieur TRUBERT confirme qu'il est défavorable à la pose de chicanes partout.

➤ Monsieur FABLET note qu'il faudra diminuer la largeur des trottoirs de la rue de la Mare Picot lors de son aménagement.

➤ En ce qui concerne la fermeture de la boulangerie, Monsieur AUCHÉ exprime son regret sur certains choix de la commune :

- le pain du repas des Aînés a été fourni par le traiteur, et non acheté au boulanger de Nogent-le-Phaye ;
- la mairie n'a pas informé le boulanger du jour du repas des Aînés ;
- il aurait été bien d'inciter les cliniques à prendre le pain à la boulangerie de la commune.

Madame le Maire répond à ces remarques en indiquant qu'elle s'est déplacée aux cliniques qui ont choisi de conserver leur fournisseur de pain. Quant au repas des Aînés, le traiteur fournissait le pain, inclus dans son offre.

Madame le Maire conclut que, pour l'instant, il faut attendre et précise qu'actuellement des personnes sont intéressées pour reprendre la boulangerie.

Madame SOREL demande si nous ne pourrions pas prévoir un dépôt de pain : il faudrait trouver le lieu et une personne qui accepterait de tenir le dépôt.

Monsieur FABLET réaffirme que la fermeture de la boulangerie n'est pas due aux choix de la commune qui y achetait d'ailleurs le pain pour la restauration scolaire pendant les périodes scolaires. Il rappelle qu'en outre le projet d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel pour accueillir une boulangerie a été initié par la mairie. La mairie a aussi aidé le boulanger lorsqu'il est arrivé, par un article dans le magazine « Votre Agglo » et dans le bulletin municipal, par l'impression de flyers, par l'appui de la commune pour accélérer l'activation de sa ligne téléphonique.

Le boulanger avait participé à deux réunions avec PaniFour. À la deuxième, il semblait moins intéressé.

➤ Madame GASTÉ suggère qu'un panneau indiquant la pharmacie soit posé 6 rue du Tertre. Madame le Maire et les adjoints en prennent note.

➤ Monsieur CHANGEAT s'interroge sur le marquage au sol de l'axe médian de la RD 24 qui s'efface. Messieurs GUÉRIN et FABLET indiquent qu'ils l'ont déjà signalé au responsable des routes du Conseil départemental.

➤ A la question des illuminations de la commune pendant les fêtes de fin d'année, Madame le Maire répond que les illuminations 2017 seront mises en place comme l'an dernier, qu'il n'y en aura pas plus.

➤ Madame NATUREL déplore la présence régulière, à l'entrée du village, de panneaux pour informer des différentes manifestations à venir.

➤ Monsieur FABLET fait le point sur les travaux en cours : la restauration de l'éolienne Bollée et la sente piétonne le long de la rue Joseph Delacroix Frainville sont presque terminées ; les travaux de construction de la salle sportive et associative, de la bibliothèque et de la MSP 6 rue du Tertre avancent bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heures quarante minutes.